

Réponses à la consultation publique sur le PSN – envoyées le 10/12/2021 sur le site du ministère de l'Agriculture

Quelles sont vos observations sur le projet de Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 ?

3000 signes

En dépit des attentes des citoyens et des enjeux prioritaires arrêtés par la Commission européenne dans sa proposition de règlement du 1^{er} juin 2018, le projet de Plan stratégique national 2023-2027 occulte le bien-être animal parmi les critères d'attributions des aides, à de rares exceptions près. Contrairement à la protection de l'environnement, la conditionnalité des aides n'est en rien renforcée au regard de la protection des animaux, ouvrant le bénéfice des aides aux pires pratiques d'élevage. Afin d'y remédier, tous les textes relatifs à la protection des animaux devraient a minima être appliqués strictement dans le but d'exclure les exploitations ne les respectant pas (99% des exploitations porcines pratiquent la caudectomie en routine, ce qui ne les empêche pas de toucher des subventions pour leurs surfaces cultivées). Ces choix encouragent à maintenir des systèmes dont la durabilité est remise en question par la communauté scientifique, les citoyens et les consommateurs du fait de leur impact sur les animaux et les ressources.

Les critères d'accès aux aides des deux piliers sont peu restrictifs, assurant un accès très large aux montants alloués sans égard pour l'impact que les pratiques d'élevage peuvent entraîner sur le bien-être animal. À titre d'illustration, aucune aide ne repose sur l'obligation de pratiques vertueuses telles que le pâturage ou l'absence de mutilations. Aucune voie de l'éco-régime ne vise à soutenir les pratiques ou les systèmes d'élevages améliorant le bien-être des animaux, alors que la Commission Européenne a listé un certain nombre de pratiques pouvant en bénéficier. Les aides directes ou les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) soutiendront sans distinction les systèmes pâturant comme les systèmes d'élevage intensifs en bâtiment. La création de la MAEC dédiée aux monogastriques élevés en plein air est louable. Toutefois, les restrictions de son ouverture à certaines zones du territoire limiteront grandement le nombre de bénéficiaires.

Dans ces conditions, le choix de maintenir le taux de transfert du premier pilier vers le second pilier de la PAC est particulièrement problématiques. Non seulement la faible évolution du premier pilier empêche de soutenir les élevages soucieux du bien-être de leurs animaux, mais le manque d'ambition du second pilier réduit fortement les opportunités pour les éleveurs d'améliorer leurs pratiques et de faire évoluer leur système. Les mesures envisagées à l'heure actuelle dans le PSN rendent impossible l'atteinte des objectifs définis dans la *Stratégie de la France pour le bien-être des animaux* et ceux fixés à l'échelon européen en matière de durabilité de l'agriculture. La France peut toutefois encore faire le choix d'une révision sérieuse afin de soutenir davantage les pratiques plus résilientes, les élevages respectueux de leurs animaux, et ainsi contribuer à protéger un savoir-faire et une qualité de production exemplaires.

Concernant les objectifs de nature économique visant à favoriser le développement d'un secteur agricole résilient et diversifié au service de la sécurité alimentaire de l'Union européenne (A - soutenir des revenus agricoles viables et la résilience / B - renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment via la

recherche, la technologie et le numérique / C - améliorer la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur) :

1000 signes

Les filières d'élevage ont mis en avant dans leur plan de filière la piste de la « montée en gamme », pour répondre aux attentes sociétales, notamment vis-à-vis du bien-être animal, tout en assurant un meilleur revenu aux agriculteurs. Toutefois, la version actuelle du PSN ne permettra pas d'accompagner ce changement puisqu'aucune aide n'est prévue pour assurer la transition des exploitations vers ces systèmes. Pire encore, certains choix, tels que la suppression des aides au maintien de l'agriculture biologique ou l'absence d'aides pour l'agroforesterie, mettent en péril la pérennité de ces filières vertueuses. La création des MAEC pour les monogastriques de plein air est à saluer, mais l'absence d'ouverture de ces aides sur l'ensemble du territoire ne permettra de soutenir qu'un nombre réduit d'acteurs. Les conditions d'accès à ces aides visant l'élevage nécessitent d'être révisées afin d'en faire des outils efficaces de soutien aux pratiques favorables au bien-être des animaux.

Concernant les objectifs de nature environnementale et climatique visant à renforcer la protection de l'environnement et l'action pour le climat, et à contribuer aux objectifs de l'Union européenne en la matière (D - contribuer à l'atténuation du

changement climatique et à l'adaptation à ce dernier et au développement des énergies renouvelables / E - favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols, l'air / F - contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages) :

1000 signes

Malgré les propositions de la Commission Européenne visant l'éco-régime, les pratiques et systèmes améliorant le bien-être des animaux d'élevage ne sont directement visés par aucune des mesures du premier ou du second pilier. L'éco-régime, en particulier, met sur un pied d'égalité l'agriculture biologique et le label *Haute Valeur Environnementale* (HVE) alors même que les bénéfices en termes de bien-être animal et d'environnement de cette dernière sont remis en question par la communauté scientifique. Aucune exigence en matière d'élevage n'est requise pour HVE, ouvrant la voie des subventions de la PAC à l'élevage industriel, via les attributions de certificats d'équivalence. Les choix retenus pour le PSN français encouragent à maintenir des systèmes dont l'acceptabilité et la durabilité est remise en question par la communauté scientifique, les citoyens et les consommateurs et ce, malgré les nombreuses études, rapports et sondages les décrivant.

Concernant les objectifs de nature sociale, territoriale et sociétale visant à consolider le tissu socioéconomique des zones rurales et à améliorer la réponse apportée par l'agriculture et la forêt aux demandes sociétales et alimentaires (G -

attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales / H - promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable / I - améliorer la réponse de l'agriculture aux exigences sociétales en matière d'alimentation et de santé, y compris un approvisionnement alimentaire sûr, nutritif et durable, la gestion des déchets et le bien-être animal) :

1000 signes

Malgré la diversité des formes d'expression des attentes citoyennes et institutionnelles au regard du bien-être animal, les arbitrages rendus à propos du PSN ne donnent pas aux agriculteurs les moyens de répondre à ces attentes. D'une manière générale, les critères d'attribution des aides nécessiteraient d'être renforcés pour ne pas allouer de versements indifféremment aux systèmes pâturant comme aux systèmes intensifs d'élevage en bâtiment. Quelques efforts sont à souligner, tels que la transformation des aides directes bovines, même si le critère d'âge retenu (12 mois) ne limitera que faiblement les exportations de jeunes animaux.

Par ailleurs, aucune progressivité (temporelle ou sous forme de palier) n'est observée pour l'attribution des aides. Ainsi, des exigences renforcées en cours de programmation ou bien un niveau « supérieur » dédié aux pratiques les plus vertueuses aurait pu être envisagés, encourageant à une transition progressive des pratiques d'élevage actuelles.